



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 81/14

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 28 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 23 DEC. 2014

Affiché le : 23 DEC. 2014

L'An deux mille quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, MARQUIER, FERTE, ANGO, SUZE.

PROCURATIONS

Mme LE GUIRIEC	à	M. BERNES
M. SALAÛN	à	Mme SUZE
Mme GIOA-MASSOT	à	M. FERTE
Mme SEIB-TAUPIN	à	M. ANGO

ABSENT : M. LACLAU

SECRETAIRE : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - Tarif des sorties de l'ALSH

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner les tarifs ci-dessous afférents aux suppléments par sorties pour les activités de loisirs organisées par l'ALSH primaire ou maternelle :

Trois tarifs sont proposés : 1.50 €, 4 € ou 6 € en fonction du coût de la sortie.

Ce tarif vient en supplément du tarif d'accueil à la journée.

La commission Enfance-Jeunesse-Education a examiné ces propositions lors de sa réunion du 08/12/2014.

Les membres du Conseil Municipal auront à se prononcer sur ces tarifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (6 voix contre : MMES et MM. SUZE, SALAÛN, FERTE, ANGO, GIOA-MASSOT, SEIB-TAUPIN) :

- De fixer les tarifs afférents aux suppléments par sorties pour les activités de loisirs organisées par l'ALSH primaire ou maternelle à 1.50 €, 4 € ou 6 € en fonction du coût de l'activité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 19 décembre 2014
Le Maire, Lysiane MAUREL